

Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Portail « Usager » pour le dépôt numérique des demandes d'autorisations d'urbanisme sur les communes du territoire de Bièvre Isère

1. Objet des Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) régissent l'utilisation du téléservice de saisine de l'administration par voie électronique (SVE) pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme sur les communes du territoire de Bièvre Isère.

Les Conditions Générales d'Utilisation peuvent être amendées à tout moment sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

2. Définitions et cadre réglementaire

Le « téléservice » désigne le « Portail Usager » auquel l'utilisateur a accès. Il s'agit d'une téléprocédure de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme tel que le prévoit l'article L.112-9 du code des relations entre le public et l'administration, et est conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le « service » désigne le Service instructeur des autorisations d'urbanisme (Service ADS) de Bièvre Isère Communauté, responsable du Portail Usager.

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel et d'accéder au téléservice proposé par Bièvre Isère Communauté. Il est édité par *Bièvre Isère Communauté - Service ADS- 1 avenue Roland Garros – 38 590 St Etienne de St Geoirs*.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes conditions générales d'utilisation dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU.

Le service se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur. L'indisponibilité du service ne donnera droit à aucune indemnité et nécessitera que l'utilisateur dépose ses demandes en Mairie en mode papier selon les conditions fixées par le code de l'urbanisme.

3. Périmètre du téléservice « Portail Usager »

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Pour l'accomplissement de ces démarches, **ce « Portail Usager » est le seul moyen de saisir l'administration par voie électronique pour le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.** Tout autre mode de saisine électronique ne sera, par conséquent, pas pris en compte.

Cette téléprocédure concerne les 50 communes du territoire de Bièvre Isère Communauté, à savoir :

- | | | |
|--------------------|------------------------|---------------------------|
| - Artas | - Lentiol | - Ste Anne sur Gervonde |
| - Beaufort | - Lieudieu | - St Etienne de St Geoirs |
| - Beauvoir de Marc | - Longechenal | - St Geoirs |
| - Bossieu | - Marcilloles | - St Hilaire de la Côte |
| - Bressieux | - Marcollin | - St Jean de Bournay |
| - Brezins | - Marnans | - St Michel de St Geoirs |
| - Brion | - Meyrieu les Etangs | - St Paul d'Izeaux |
| - Champier | - Montfalcon | - St Pierre de Bressieux |
| - Chatenay | - Ornacieux-Balbins | - St Siméon de Bressieux |
| - Chatonnay | - Pajay | - Sardieu |
| - Culin | - Penol | - Savas-Mépin |
| - Faramans | - Plan | - Sillans |
| - Gillonnay | - Porte de Bonnevaux | - Thodure |
| - La Côte St André | - Royas | - Tramolé |
| - La Forteresse | - Roybon | - Villeneuve de Marc |
| - La Frette | - St Agnin sur Bion | - Viriville |
| - Le Mottier | - St Clair sur Galaure | |

Cette téléprocédure permet une prise en charge globale de l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme, puisqu'elle permet :

- La création d'un compte utilisateur
- Le dépôt du dossier de demande d'autorisation
- La transmission des accusés d'enregistrement électronique (AEE) et de réception électronique (ARE)
- La notification d'incomplets et de majoration de délais le cas échéant
- La transmission des pièces complémentaires
- La transmission de l'arrêté signé
- Les échanges entre le pétitionnaire et l'administration tout au long de la procédure d'instruction

Ce téléservice via le « Portail Usager » permet exclusivement de réaliser le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme identifiées ci-après :

- Certificat d'Urbanisme (CU)
- Déclaration Préalable (DP)
- Permis de construire (PC ou PCMI)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)
- Permis Modificatif (PCMOD)

Ce portail permet également de déposer les :

- Déclarations d'Ouverture de Chantier (DOC)
- Les Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)

Ce portail Usager s'adresse aux usagers considérés comme des personnes physiques ou des personnes morales.

4. Fonctionnement du portail Usager

✓ Pré-requis techniques

- L'utilisation du portail Usager nécessite une connexion internet et un navigateur internet
- Le navigateur internet préconisé est Mozilla Firefox
- L'utilisateur devra disposer d'une adresse mail valide
- Les types de formats de pièces admises pour le traitement du dossier sont :
 - PDF
 - JPEG
 - PNG
- Chaque fichier déposé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser l'instruction du dossier et un traitement de qualité.
- La taille maximum de chaque pièce ne doit pas dépasser 40 Mo.
- En cas de fichier de très grande taille, l'utilisateur devra soit le scinder en plusieurs fichiers, soit prendre contact au préalable avec le service instructeur de Bièvre Isère Communauté.
- Les mots de passe nécessaires à la consultation des documents ou des pièces sont interdits
- Les documents du dossier devront être déposés un à un. Chaque pièce (au sens du code de l'urbanisme), doit être séparée des autres pièces et déposée sous l'intitulé de pièce correspondant.
- La résolution des documents ne devra pas être inférieure à :
 - 400 ppp (dpi) pour les plans
 - 75 ppp (dpi) pour les autres pièces

✓ Saisine et authentification

- Le portail Usager est accessible depuis le lien suivant : <https://bievre-isere.geosphere.fr/guichet-unique>
- Il convient d'abord de créer un compte pour accéder à son espace personnel
- Les personnes autorisées à créer un compte :
 - Le demandeur de l'autorisation
 - Le déposant, s'il n'est pas le demandeur (ex : architecte, ..)
- Dans le cas où un dossier serait déposé par un mandataire, il est conseillé de faire une demande de création de compte pour le compte du demandeur de l'autorisation. Cela lui permettra d'accéder aux différentes étapes d'instruction du dossier (modificatif, DOC, DAACT, etc...).
- L'adresse de messagerie électronique (mail) indiquée lors de la création du compte personnel doit être valide. Elle sera utilisée par l'administration pour notifier à l'utilisateur qu'un document est à disposition dans son espace personnel.
- Lors de l'inscription au portail (création du compte personnel), l'utilisateur devra choisir un mot de passe à conserver pour toutes les futures connexions au portail Usager. Il en est de même pour l'identifiant qui sera créé.
Pour les usagers déposant un dossier avec un statut « USAGER » (et non « PARTENAIRE ») un mail sera transmis par l'administration à l'utilisateur afin que ce dernier confirme son inscription.

- Le portail Usager est accessible 7 jour sur 7, et 24h /24 (sous réserve d'incident, de suspension temporaire pour maintenance, etc...)
- ✓ **Traitement des Accusés d'Enregistrement Electronique (AEE) et des Accusés de Réception Electronique (ARE)**
 - Pour faire suite aux envois électroniques des usagers, l'administration met en œuvre les modalités d'accusé de réception des demandes d'autorisation d'urbanisme conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avec :
 - Un envoi d'un Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE) actant l'heure et le jour de réception du dossier au sein du portail Usager, dans un délai de 1 jour ouvré (jours ouvrés = du lundi au vendredi inclus hors jours fériés)
 - Un envoi d'un Accusé de Réception Electronique (ARE) dans un délai de 10 jours ouvrés
 - L'AEE et l'ARE sont transmis sur l'adresse mail de l'utilisateur ayant servi à l'identification pour établir la demande
- ✓ **Echanges relatifs à la demande entre l'utilisateur et l'administration**
 - Ce téléservice doit permettre à l'utilisateur de suivre l'état d'avancement de son dossier et d'échanger avec l'administration.
 - Les notifications d'incomplets, de majoration de délais ou encore les arrêtés de décisions seront transmis au pétitionnaire par l'intermédiaire du portail Usager.
 - L'utilisateur ne devra fournir que des informations exactes, à jour et complètes
 - L'utilisateur devra signaler dans les meilleurs délais au service instructeur de Bièvre Isère Communauté tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité...) qui nécessiterait de prendre des précautions particulières.
 - L'utilisateur ne devra pas porter atteinte au système de traitement automatisé des données (STAD)

5. Traitement des données à caractère personnel

✓ **Conformité au RGPD**

L'administration gestionnaire du portail Usager s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via le téléservice conformément :

- A la loi *informatique et libertés* dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 ;
- Au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

Le responsable du traitement des données est Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté (1 avenue Roland Garros – 38 590 St Etienne de St Geoirs).

Les finalités du traitement des données portent sur les points suivants, à l'exclusion de tout autre usage :

- L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

- La création d'un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et l'administration le cas échéant ;
- L'établissement de statistiques conformément à l'article L 423-2 du code de l'urbanisme

Les données personnelles sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.

Les destinataires de ces données sont le service instructeur de Bièvre Isère, la commune, les services consultés lors de l'instruction et les services de l'Etat.

Ces données pourront en outre être consultées par toute personne en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision d'urbanisme rendue.

Enfin, ces données ne seront pas transférées en dehors de l'Union Européenne, et leur traitement ne donnera pas lieu à une décision automatisée.

✓ **Droit d'accès et rectification des données par l'utilisateur**

Il est garanti aux usagers du téléservice un droit d'accès, de rectification et d'opposition prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. A cet effet, une demande peut être adressée au service instructeur de Bièvre Isère Communauté à l'adresse mail suivante : ads@bievre-isere.com . Le droit à l'effacement des données ne s'applique pas dès lors que les données transmises sont soumises à des obligations de conservation et d'archivage.

Toute personne concernée par le traitement de ses données peut introduire, si nécessaire, une réclamation auprès de la CNIL.

✓ **Conservation, sauvegarde et sécurité des données**

Ces données seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

6. Traitement des données abusives ou frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractère frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations. Ces demandes ne feront pas l'objet de récépissé par la commune conformément à l'article L112-11 du code des relations entre le public et l'administration. La commune se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes conditions générales d'utilisation. Ces mesures peuvent comprendre notamment un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

7. Droit applicable et règlement des litiges

Les CGU sont soumises au droit français.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. A défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes devront être saisies.